



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 413 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatifs à l'accessibilité et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - A compter de la publication du présent arrêté, une place de stationnement sera supprimée au droit du n°18 de la rue Henri Barbusse, en vue de mettre en lieu et place des supports d'attache-vélos.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ces dispositions sont applicables dès la matérialisation par la pose de panneaux et par un marquage au sol, qui seront réalisés par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 12 mai 2023

Le Maire,

Patrick PROISY

